

TRAIL DES CALANQUES DIMANCHE 3 FEVRIER 2019

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Club Alpin Français Marseille Provence organise le **dimanche 3 février 2019** la **35^{ème} édition du Trail des Calanques**. Il comprend deux épreuves, toutes deux en traversée du massif des Calanques :

- **Parcours Elite** : 32 km, D+ 2000 m, départ à 8h30 du Parc Pastré (Avenue de Montredon 13008 Marseille), arrivée à l'auberge de jeunesse de la Fontasse. Deux points de contrôle et deux points de ravitaillement sont positionnés sur le circuit. Le parcours Elite est référencé ITRA et apporte 2 points ITRA-UTMB aux finishers. <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74468>

- **Parcours Sport** : 15 km, D+ 800 m, départ à 10h30 devant le tennis club de Luminy (Rue Henri Cochet, 13009 Marseille), arrivée à l'auberge de jeunesse de la Fontasse. Le parcours rejoint l'itinéraire Elite au col de Morgiou. Il comporte un point de ravitaillement et un point de contrôle. <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74470>

Les parcours sont présentés sur les sites <http://www.cafmarseilleprovence.ffcam.fr/> et www.tracedetrail.fr. En cas de modification de dernière minute, une information sera donnée à l'occasion du briefing d'avant course (présence indispensable : 8h15 briefing Elite, 10h15 briefing Sport). En cas d'intempéries ou de conditions défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, d'écourter, de reporter ou d'annuler l'épreuve.

Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non, dans la limite des places disponibles et dans les catégories d'âge suivantes :

- Parcours Elite à partir de la catégorie junior (≥18 ans)
- Parcours Sport à partir de la catégorie cadet (≥16 ans).

Le **Trail des Calanques** constitue une épreuve sportive respectueuse de « l'esprit du club alpin » et de l'environnement. Les parcours sont tracés au cœur du Parc National des Calanques. La préservation de cet espace naturel à l'équilibre écologique fragile nous engage à réduire les incidences générées par la course (tracé sur chemins et sentiers balisés, gestion des déchets et du balisage, limitation des nuisances sonores, promotion du co-voiturage...) et à **limiter le nombre de participants à 100 par épreuve**, en pleine concertation avec la direction du Parc. Ces engagements sont détaillés dans la charte d'éco-responsabilité du Trail des Calanques, accessible sur le site du CAF Marseille Provence.

- **Alpi Trail Tour** : Le Trail des Calanques constitue la première manche de l'Alpi Trail Tour. L'édition 2019 de ce challenge regroupera 7 trails organisés par des clubs affiliés à la Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne :

- Trail des Calanques (CAF Marseille-Provence, 3 février 2019, 2 parcours)
- Trail des 2 Roches (CAF Mâcon, juin, 2 parcours)
- Ossaloise (CAF Vallée d'Ossau, juin)
- Trail de l'Aubisque (CAF Vallée d'Ossau, août)
- Trail d'Albertville (CAF Albertville, septembre, 4 parcours)

- Rainkopf trail (CAF Hautes-Vosges, septembre, 2 parcours)
- Alpin Trail de Pichauris (CD13, 11 novembre 2019, 3 parcours)

La participation à 2 épreuves dans 2 régions au minimum est requise pour être classé à l'Alpi Trail Tour. Le classement général du challenge est basé sur les classements scratch de chaque épreuve, pondérés par des coefficients prenant en compte la difficulté de l'épreuve.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'inscription vaut connaissance et acceptation du présent règlement.

Elle s'effectue exclusivement en ligne sur le site www.kms.fr. **Aucune inscription ne sera possible sur place.**

L'inscription est complète lorsque le concurrent a :

- dûment renseigné le bulletin d'inscription en ligne ;
- fourni une licence FFA ou UFOLEP, FSGT, FSCF, FFTri avec la mention « Athlétisme ou course à pied en compétition » en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.
- réglé 35 € pour le parcours ELITE ou 25 € pour le parcours SPORT, en ligne sur le site de KMS (hors frais de gestion prélevés par KMS). Le prix comprend l'inscription à la course (dossard), l'accès aux ravitaillements, un repas chaud après la course et un lot finisher. Le montant de l'inscription n'est prélevé qu'après confirmation de l'inscription.
- pour les mineurs non accompagnés par un de leurs parents, l'autorisation parentale sera exigée lors du retrait du dossard.

Les membres de la FFCAM à jour de leur cotisation bénéficient d'une ouverture anticipée des inscriptions le vendredi 4 janvier 2019 (8h00-23h59).

Les inscriptions sur les places restantes seront ouvertes à tous entre le samedi 5 janvier (8 h) et le dimanche 6 janvier (23h59). Les inscriptions seront attribuées par un tirage au sort le lundi 7 janvier. Une liste complémentaire sera établie pour compenser d'éventuels désistements. Il est à noter que les 3 premiers (H/F) du classement scratch des parcours ELITE et SPORT 2018, ainsi que le premier (H/F) de chaque catégorie, bénéficie d'un repêchage automatique sur la liste principale s'ils s'inscrivent.

Les échanges et reventes de dossards sont possibles sur le même parcours uniquement sur l'espace personnel KMS www.kms.fr et jusqu'au 28 janvier 2019, 11h59, avec un prélèvement d'un montant de 10% de l'inscription, selon deux modalités :

- échange de dossards (coureur A cède à coureur B de son choix). NB : un dossard « FFCAM » ne peut être cédé qu'à un coureur lui-même adhérent FFCAM ;
- revente de dossards (coureur A revend son dossard, qui est automatiquement proposé au premier de la liste d'attente).

ARTICLE 3 – REMISE DES DOSSARDS

Les modalités de retrait des dossards seront communiquées ultérieurement par mail ou sur le site <http://www.cafmarseilleprovence.ffcam.fr>

Pour le retrait des dossards, une pièce d'identité et les pièces manquantes au dossier informatique (certificat médical notamment) seront exigés. Les documents numériques sont acceptés. **Il ne sera pas délivré de dossard en l'absence de l'un ou de l'autre de ces documents.**

Les concurrents sont invités à prévoir les épingles pour fixer leur dossard devant de façon visible.

Ils pourront déposer, sous leur responsabilité, un sac fermé contenant des effets personnels aux points de départs, pour qu'il soit acheminé à l'arrivée par l'organisation.

ARTICLE 4 – PARCOURS & CONSIGNES DE COURSE

Les 2 parcours sont en traversée et aboutissent à l'auberge de jeunesse de la Fontasse. Le parcours est balisé avec de la rubalise et par fléchage. Des signaleurs, des points de contrôle et de ravitaillement sont positionnés sur les circuits.

Les coureurs s'engagent à :

- Respecter la charte d'éco-responsabilité du Trail des Calanques (respect de soi, respect de l'environnement, respect et assistance aux autres concurrents, respect des parcours balisés, aucun déchet dans la nature...), accessible sur <http://www.cafmarseilleprovence.ffcam.fr> ;
- Passer les points de contrôle avec leur dossard bien visible, afin de permettre l'identification ;
- S'équiper du matériel de sécurité obligatoire pour le parcours ELITE, conseillé pour le parcours SPORT : téléphone mobile (ne pas masquer son numéro), couverture de survie, réserve d'eau minimum 0.5L, sifflet et réserve énergétique

L'usage des bâtons est interdit sur les deux parcours.

Le non-respect de ces consignes entraîne la disqualification du coureur.

ARTICLE 5 : PREVENTION, SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

La sécurité du parcours est assurée par des signaleurs et par les bénévoles placés aux points de ravitaillement et de contrôle, qui ont toute autorité pour arrêter un coureur présentant des signes excessifs de fatigue ou hors délai. Une assistance médicale est présente à l'arrivée à l'auberge de la Fontasse et en différents points du parcours.

Il appartient à un coureur en difficulté ou blessé de faire appel aux secours en se présentant à un signaleur, en appelant le PC course dont le numéro sera rappelé sur les dossards (**06 98 00 79 23**) ou en demandant à un autre coureur de prévenir les secours. **En cas d'urgence médicale, appeler directement le 112.**

Pour les coureurs qui seraient amenés à abandonner la course, il est indispensable, pour des raisons de sécurité et de logistique, d'en référer à l'organisation de course au numéro précité, qui avisera, en lien avec le coureur, d'une solution logistique adaptée.

Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours ou les signaleurs.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

En tant qu'organisateur, le Club Alpin Français Marseille Provence est couvert en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 7 - COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci (ex : réseaux sociaux, presse, sites web de l'organisateur et de ses partenaires).

ARTICLE 8- RÉCOMPENSES – CLASSEMENT

Le classement établi par la société KMS fait foi.

La remise des prix aura lieu à l'auberge de la Fontasse à partir de 13h30.

Seront récompensés, sur chaque parcours, les trois premiers du scratch et le premier de chaque catégorie FFA, sans cumul.

Tous les concurrents et bénévoles sont conviés à la collation d'après course à partir de 12h15.

ARTICLE 9- MISES HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Falsification de dossard
- Non-respect des consignes de course (cf article 4)

Club Alpin Français Marseille Provence, 14, Quai de Rive Neuve 13007 Marseille,
<http://www.cafmarseilleprovence.ffcam.fr/>

- **Dépassement du temps limite fixé à 6 heures sur le parcours ELITE. Une barrière horaire de H+4h30 est fixée au ravitaillement du col de Sugiton pour le parcours ELITE.**

Toute réclamation devra être faite oralement auprès du premier poste de contrôle rencontré et par écrit auprès du directeur de la course.

ARTICLE 10 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Les participants s'engagent à respecter les dispositions mises en œuvre par les autorités administratives, sanitaires et sportives relatives à la lutte contre les pratiques dopantes et l'utilisation des substances interdites par le Code du Sport.

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou annuler l'épreuve suite à un événement indépendant de sa volonté (conditions météorologiques, décision des autorités administratives etc...). Aucun remboursement ne pourra être réclamé.